

LES COURSES DES ROCHES NOIRES

AQUATHLON / TRAIL / MARCHE NORDIQUE

REGLEMENT LES COURSES DES ROCHES NOIRES FESTIVAL TROUVILLE EN FORME

REGLES GENERALES

Article n°1. Préambule

Le présent document vient compléter les Conditions Générales de Vente de l'événement. En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *NJUKO*, celles de *Swika* et les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ces derniers.

Article n°2. Introduction

Les Courses des Roches Noires sont composées de :

- Une épreuve Trail : parcours nature de 12 km
- Une épreuve Marche Nordique : parcours nature de 12 km
- Une épreuve Aquathlon (M) : parcours en mer de 1,5 km combiné du parcours nature de 12km

L'épreuve de l'aquathlon peut s'effectuer de manière individuelle ou par équipe.

Le départ de l'aquathlon sera donné à 10h30 (point de rassemblement à 10h00) et le départ des autres épreuves à 10h30 le samedi 10 octobre 2020.

Les courses des Roches Noires sont organisées dans le cadre du festival Trouville en Forme.

Article n°3. Règlements des Fédérations

Les Courses des Roches Noires est soumis au règlement de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) (consultable sur <http://www.fftri.com/reglementation-sportive>) pour l'épreuve de l'aquathlon et au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) (consultable sur <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=24>) pour le trail et la marche nordique.

Chaque concurrent s'engage à respecter le règlement correspondant à son épreuve. Toute inscription à la compétition implique le respect du règlement présent.

Article n°4. Conditions de participation

Les Courses des Roches Noires sont exclusivement réservées aux participants âgés d'au moins 18 ans pour l'aquathlon solo et le trail, et d'au moins 16 ans pour l'aquathlon en relais et la marche nordique.

En procédant à leur inscription, les participants déclarent être majeurs.

Dans le cas où ils inscrivent un mineur, ils certifient avoir l'autorité légale de procéder à cette inscription. Dans le cas où ils inscrivent un tiers, ils déclarent avoir reçu l'accord préalable de celui-ci et déclarent que ce tiers à lui aussi pris connaissance et acceptent le règlement de l'épreuve.

Les personnes mineures doivent être inscrites par une personne ayant expressément l'autorité légale de procéder à l'inscription.

Article n°5. Inscriptions

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soins sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Le concurrent doit impérativement fournir lors de son inscription en ligne soit :

Pour le trail et la marche nordique :

1. Leurs numéros de licences FFA 2020
2. Pour les non-licenciés, fournir un certificat médical de **non contre-indication à la pratique sportive en compétition** datant de moins d'un an.

Pour l'aquathlon :

3. Leurs numéros de licences FFTRI 2020 (ou équivalent auprès d'une Fédération étrangère de triathlon)
4. Pour les non-licenciés, un pass journée (licence à la journée) devra être souscrit par les participants. Pour se faire, ils devront s'acquitter du paiement et fournir un certificat médical de **non contre-indication à la pratique sportive en compétition** datant de moins d'un an.

A défaut, toute participation à la compétition est exclue sans possibilité de remboursement.

Ces justificatifs sont à télécharger sur la plateforme d'inscription des courses des Roches Noires.

Article n°6. Changement d'épreuve

Les changements d'épreuves sont possibles jusqu'au lundi 5 octobre sur demande du participant sous réserve de dossards disponibles dans l'épreuve demandée.

Article n°7. Identification des concurrents

L'organisation fournira à chaque participant :

Pour le trail et la marche nordique :

- un bracelet d'identification avec le numéro de dossard
- 1 puce
- 1 dossard (les dossards ne peuvent en aucun cas être pliés ou masqués en totalité ou en partie)

Pour l'aquathlon :

- un bracelet d'identification avec le numéro de dossard
- 1 puce
- 1 dossard (les dossards ne peuvent en aucun cas être pliés ou masqués en totalité ou en partie) pour la course à pied
- 1 bonnet de bain

Article n°8. Ravitaillement

Un point ravitaillement sera proposé à l'arrivée et à mi-parcours (6km) de chaque épreuve (trail, aquathlon, marche nordique).

Article n°9. Sécurité des épreuves

Tout participant détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des participants, est tenu d'en informer l'organisateur. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur.

Article n°10. Règles spécifiques pour la partie natation de l'aquathlon

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24 °C. Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur, à l'exclusion de tout autre, est obligatoire.

Les participants doivent respecter les consignes des arbitres concernant la mise en place et la position de départ. Tout faux départ (avant le signal) entraîne la disqualification immédiate.

En cas de mauvais temps, la décision de prendre le départ de la natation sera prise 15 minutes avant le départ.

Le départ pourra être décalé de 2 x 30mn avant annulation de la natation. Si l'épreuve de natation vient à être annulée en raison des conditions climatiques (tempête, etc.), la course pourra se disputer uniquement sur l'épreuve de course à pied.

Le port du bonnet de bain de l'organisation est obligatoire.

Les aides à la flottaison sont interdites (tuba, palmes, etc.).

Article n°11. L'aire de transition – pour l'aquathlon

De manière générale, seuls les participants, l'organisation et les arbitres sont autorisés à entrer l'aire de transition.

Chaque participant se voit une place attribuée correspondant à son numéro de dossard. Aucune affaire ne doit être au sol dans l'aire de transition, mais dans le bac fourni.

Les participants seront identifiés grâce à leurs bracelets d'identification.

Article n°12. Règles spécifiques pour le parcours « course à pied » pour l'aquathlon, le trail et la marche nordique

Les participants doivent porter leurs dossards de façon visible sur la poitrine. Si les participants souhaitent le porter via une ceinture, celle-ci doit être attachée à hauteur de taille par **trois points** minimums.

La tenue de course à pied doit être conforme : pas de torse-nu, de bretelles sur les épaules, la tri-fonction ouverte jusqu'au sternum maximum.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soient une assistance ou un accompagnement par une voiture ou une moto.

Article n°13. Les temps limites

Pour chaque épreuve, des temps limites sont prévus au-delà desquels les participants seront disqualifiés de la compétition.

Pour le trail :

Temps limite : 2h30 après le départ

Pour la marche nordique :

Temps limite : 2h30 après le départ

Pour l'aquathlon :

Temps limite pour la partie natation : 1h00 après le départ

Temps limite pour la partie course à pied : 2h30 après le départ

Article n°14. Les pénalités – pour l'aquathlon

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- Averti : verbalement,
- Sanctionné pour : demande de remise en conformité par carton jaune, pour pénalité par un carton bleu, pour disqualification par un carton rouge.

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction. Seuls les arbitres officiels de la FFTRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures.

Il est du devoir du concurrent de réaliser sa pénalité.

Les décisions des arbitres sont sans appel.

Article n°15. Les règles spécifiques pour la participation en équipe

L'intégralité de ce règlement s'applique pour la participation en équipe de l'aquathlon. Un relais est constitué de 2 personnes. Les relayeurs pourront uniquement se passer le témoin dans l'aire de transition. Aucun changement ne pourra avoir lieu pendant une épreuve.

Les relayeurs devront respecter la zone de passage de la puce située entre l'aire de transition sous peine de disqualification. Les participants par équipe devront toujours laisser la priorité à un athlète de la course individuelle.

Article n°16. Les classements et remise des prix

Les classements seront disponibles sur internet après la course et afficher sur le site de compétition. Les participants auront le délai d'un mois pour contester un classement.

Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur, de manière indépendante aux catégories d'âge de la FFA et de la FFTRI.

La participation à la remise des prix est obligatoire – aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son trophée s'il est absent.

Article n°17. Contacts

Pour tout renseignement :

- www.trouvilleenforme.com
- contact@trouvilleenforme.com
- ou par téléphone au 02 31 53 94 17